



Versez-nous les 13% du solde
de votre taxe d'apprentissage
2022

Date limite de versement : **31 mai 2022**

Nom de la structure :

Adresse

SIRET :

Contact :

Mail :

Montant du versement :

€

Cochez :

- Par chèque, à l'ordre de l'Institut Français du Tourisme :

Institut Français du Tourisme, chez APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris

- Par virement : IBAN⁽¹⁾ :

BIC⁽²⁾ :

Dès réception du versement, nous vous
adressons le reçu libératoire justifiant de votre
versement du solde de la taxe d'apprentissage
2022

Justificatif à présenter en cas de contrôle

Retour du formulaire

- par mail à l'adresse institutfrancaistourisme@gmail.com
- ou par voie postale à l'adresse : Service Taxe d'apprentissage, Institut Français du Tourisme, chez APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris

Nous contacter :

Institut Français du Tourisme
15 avenue Carnot - 75017 Paris
Courriel : institutfrancaistourisme@gmail.com